PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDT de l'Ardèche
Direction des Entités Territoriales
Mission Conseil aux Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-04-04-00004

portant organisation et fonctionnement de la délégation territoriale de l'ANCT en l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R.1 232-9 et suivants ;

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de cohésion des territoires ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 août 2020 portant nomination de Jean-Pierre GRAULE directeur départemental des territoires de l'Ardèche, à compter du 15 septembre 2020 ;

VU la circulaire du 15 mai 2020 portant sur les modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objectifs de l'ANCT

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

En tenant compte des particularités et des besoins de chaque territoire, il constitue un guichet unique pour les collectivités territoriales, pour leur permettre de bénéficier d'un appui technique et/ou financier de la part de l'État et de ses opérateurs.

Son action repose sur un principe de subsidiarité et s'articule autour de trois axes :
- le déploiement de programmes d'appui territorialisés ;
- l'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets de territoires, dans le cadre de contrats territoriaux intégrateurs, les contrats de cohésion ;
- l'appui en ingénierie et sur-mesure à des projets locaux, qui ne pourraient aboutir sans le soutien spécifique de l'agence et de ses partenaires.

Son rôle consiste également à accompagner les projets dans la durée, en mobilisant pour cela les ressources des services déconcentrés de l'Etat dans le cadre du nouveau conseil aux territoires notamment, celles des opérateurs dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues et des marchés d'ingénierie mobilisables pour faire face aux sujets complexes ou mobiliser des expertises rares.

Article 2 : Stratégie départementale de l'ANCT

L'intervention de la délégation locale de l'ANCT s'organise selon les principes suivants :

- Organiser la relation avec les territoires pour capter les idées des collectivités et des élus et les accompagner dans la concrétisation de leur projet ;
- Proposer une offre de service combinée (ingénierie administrative, juridique, méthodologique , financière), avec l'appui des opérateurs de l'État ou des partenaires extérieurs ;
- Engager les collectivités territoriales à mobiliser et conforter leurs propres ressources au service du projet, mobilisation indispensable à la réussite de tout projet.

L'organisation territoriale de l'ANCT doit permettre d'établir des modes de fonctionnement et des pratiques collaboratives fondées sur la complémentarité des acteurs, afin d'accompagner avec davantage d'efficience les projets pertinents pour le territoire. L'appui aux territoires constitue un engagement partagé.

Son action doit être mise en œuvre au bénéfice des territoires les plus fragiles, mais aussi au profit des projets complexes voire innovants, dans le champ des politiques publiques prioritaires.

Article 3 : Gouvernance de la délégation départementale de l'ANCT

Le comité local de cohésion des territoires de l'Ardèche est institué.
Il est présidé par le préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et se décline en 2 instances :

Le **comité stratégique de cohésion des territoires**, instance de décision et de pilotage dont le rôle consiste à :

- définir une déclinaison locale des orientations nationales de l'ANCT, à partir d'une identification des besoins des collectivités et d'un recensement des ressources en ingénierie mobilisables,
- déterminer les thématiques et territoires d'intervention prioritaires en fonction des enjeux locaux,
- articuler et coordonner les interventions des différentes parties prenantes dans le respect de leurs compétences et attributions respectives.

Le **comité opérationnel de cohésion des territoires**, instance de proposition et de suivi, dont le rôle est de :

- Examiner les demandes des territoires et définir la réponse à apporter (mobilisation de ressources d'ingénierie locale et/ou externes mobilisables),
- Organiser les modalités d'intervention, notamment par la désignation des chef(fe)s de projets et l'identification des partenaires pertinents,
- Suivre l'avancement des principaux projets accompagnés,
- Valoriser les résultats obtenus en matière de connaissance des territoires, d'animation de réseaux et de communication,
- Évaluer l'action de la délégation, notamment en matière de montée en compétence des collectivités accompagnées,
- Proposer les éventuelles réorientations de la stratégie.

Article 4 : Composition des instances de gouvernance

- Le comité stratégique de cohésion des territoires (CSCT) se réunit au moins une fois par an et comprend 4 collèges :

Services de l'Etat :
- le(la) directeur(rice) général(e) de l'ANCT ou son(sa) représentant(e),
- le(la) secrétaire général(e) pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne Rhône-Alpes ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) régional(e) des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes ou son(sa) représentant(e),
- les sous-préfets d'arrondissement ou leurs représentant(e)s,
- le(la) directeur(rice) départemental(e) des territoires (DDT) délégué(e) territorial(e) adjoint(e) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) départemental(e) des finances publiques (DDFiP) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) départemental(e) de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son(sa) représentant(e) ,
- le(la) directeur(rice) de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) de l'unité territoriale des la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT DREAL) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) chef(fe) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche.

Etablissements publics :
- le(la) directeur(rice) de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) régional(e) de la banque des territoires ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) du CEREMA Centre-Est ou son(sa) représentant(e),
- le(la) délégué(e) de l'ANRU ou son(sa) représentant(e),
- le(la) délégué(e) de l'ANAH ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) de l'agence de l'eau Rhône-Méditérannée-Corse (AERMC) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) de l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) ou son(sa) représentant(e),
- le(la) directeur(rice) de la banque de France ou son(sa) représentant(e),

Collectivités territoriales :
- le(la) président(e) du conseil régional ou son(sa) représentant(e),
- le(la) président(e)du conseil départemental ou son(sa) représentant(e),

- le(la) président(e) de l'association des maires et des présidents de communautés ou son(sa) représentant(e),
- le(la) président(e) de l'association des maires ruraux de l'Ardèche ou son(sa) représentant(e),
- 1 président(e) d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à désigner pour chacun des 7 CRTE suivis par le préfet de l'Ardèche ou leur représentant(e),
- 1 président(e) d'une structure porteuse d'un SCOT à désigner par l'association des maires et des président(e)s de communautés ou son(sa) représentant(e).

Autres organismes :
- le(la) président(e) de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche,
- le(la) président(e) de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche,
- le(la) président(e) de la chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Les parlementaires peuvent assister au comité stratégique de cohésion territoriale à leur demande.

Le préfet, délégué(e) territorial(e) de l'ANCT, peut inviter à titre d'expert toute autre personnalité physique ou morale qu'il(elle) jugera utile d'associer au comité stratégique.

- **Le comité opérationnel de cohésion territoriale (COCT)** se réunit en tant que de besoin, à l'initiative du(de la) délégué(e) départementale adjoint(e), en mobilisant les référents techniques désignés au sein de chacun des partenaires associés au travaux de la délégation départementale de l'ANCT.

Article 4 : Fonctionnement de la délégation départementale de l'ANCT

L'animation de la délégation départementale de l'ANCT est assurée par la mission conseil aux territoires de la DDT de l'Ardèche.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 04 AVR. 2023

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX